

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 014

Procès-Verbal

L'An Deux Mille Quatorze, le Dix-Neuf Mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Plat, Garrigue, Paquien, Catherine, Garcia, Métaireau, Lelièvre, Baroni, Robé, Andreat, Hubert, Laloum, Dinnequin, Blondeau, Lalanne, Menant, Laure, Malbrant, Houdayer, Joucla, Mazeret-Magot et Blumann.

Absent ayant donné procuration : Monsieur RIOT à Monsieur PLAT.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Madame Ariane BARONI.

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Le Procès-Verbal de la séance du 11 Avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) Monsieur le Maire présente la liste des décisions qu'il a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal le 28 Mars 2014..

*Décision n° 2014-24 signée le 17 Avril 2014 :

↳ Location et entretien de la machine à affranchir, confiés à NEOPOST, pour un montant de 820€ HT.

*Décision n° 2014-25 signée le 09 Mai 2014 :

↳ Matérialisation des places de stationnement du parking neuf Rue du Docteur Lebled (entre les n° 7 et 9), confiée à AZ EQUIPEMENT, pour un montant de 1776€ TTC.

*Décision n° 2014-26 signée le 13 Mai 2014 :

↳ Entretien des espaces verts de la Commune, confié à l'ESAT, pour un montant de 18469.88€ TTC.

Délibération n° 2014-48

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 18 voix pour, 2 contre (Mme Mazeret-Magot - M. Blumann) et 3 abstentions (Mme Houdayer - M. Joucla et M. Malbrant), **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs ; **CHARGE** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ; **DIT** qu'une enveloppe de crédits est prévue au Budget - Chapitre 012.

Délibération n° 2014-49

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 18 voix pour et 5 abstentions (MM. Joucla, Mazeret-Magot, Houdayer, Blumann et Malbrant), **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutifs ; **CHARGE** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ; **DIT** qu'une enveloppe de crédits est prévue au Budget - Chapitre 012.

Délibération n° 2014-50

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ; **CHARGE** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ; **DIT** qu'une enveloppe de crédits est prévue au Budget - Chapitre 012.

Délibération n° 2014-51

Personnel - Rémunération des animateurs contractuels - ALSH

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** la rémunération des agents non titulaires comme suit :

* animateurs diplômés BAFA, par référence au 5ème échelon du grade d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, soit l'Indice Brut 339 Indice Majoré 320.

* animateurs non diplômés et stagiaires (BAFA en cours), par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, soit l'Indice Brut 330 Indice Majoré 316.

PREND EN COMPTE les journées de préparation dans la rémunération des agents par référence à un indice de la Fonction Publique Territoriale tel qu'il a été défini dans la présente délibération ; **ACCORDE** une prime supplémentaire de 20 euros (vingt euros) par nuitée pour les mini-séjours ; **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2014 - Chapitre 012.

Délibération n° 2014-52

ALSH - Tarifs mini-séjours été 2014

Madame Ariane BARONI, Adjointe, présente le rapport suivant :

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement propose pour l'été 2014 deux mini-séjours aux enfants de 8 à 11 ans, inscrits à l'ALSH et qui participent régulièrement aux activités.

Ces mini-séjours permettent aux enfants de :

- passer plusieurs jours hors du domaine familial
- découvrir la vie en communauté dont l'un des premiers principes est la répartition des tâches
- découvrir un nouvel environnement

Les deux mini-séjours proposés :

*SEJOUR « PREHISTOIRE » à SAINT LAURENT NOUAN (41) - 4 jours

Du Mardi 15 juillet au Vendredi 18 juillet 2014 pour les enfants de 8 à 11 ans (8 ans révolus)

Le prix de revient du séjour s'élève à 2 804€ (transport, activités, hébergement, restauration, personnel d'encadrement compris) pour 12 enfants et 2 animateurs, soit un coût par enfant de **233.66 €**.

*SEJOUR « LOIRE A VELO + EQUITATION » à MONTLOUIS-SUR-LOIRE (37) - 4 jours

Du Mardi 8 juillet au Vendredi 11 juillet pour les enfants de 9 à 11 ans (9 ans révolus)

Le prix de revient du séjour s'élève à 2 854 € (transport, activités, restauration, personnel d'encadrement compris) pour 12 enfants et 2 animateurs, soit un coût par enfant de **237.83 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** les tarifs des mini-séjours comme suit :

➤ **175 €** pour le mini-séjour de 4 jours par enfant à **SAINT LAURENT NOUAN (41) - SEJOUR « PREHISTOIRE »**, pondéré par le quotient familial et par le tarif journalier avec repas (délibération du 16 décembre 2010)

exemple : Famille rochecorbonnaise dont le QF = 500€

$$\frac{175€ \times (500€ \times 0,792\%)}{15€}$$

➤ **175 €** pour le mini-séjour de 4 jours par enfant à **MONTLOUIS-SUR-LOIRE (37) - SEJOUR « LOIRE A VELO + EQUITATION »** pondéré par le quotient familial et par le tarif journalier avec repas (délibération du 16 décembre 2010)

FIXE un prix plancher de 45€ pour les mini-séjour de 4 jours et par enfant indiqués ci-dessus ; **DIT** que tous les tarifs indiqués ci-dessus (tarif mini-séjour et prix plancher) sont majorés de 10% pour les enfants domiciliés hors Rochecorbon ; **DIT** que les recettes seront imputées sur le budget 2014 de la commune - Article 7066.

Délibération n° 2014-53

ALSH - Tarifs nuitées été 2014

Madame Ariane BARONI, Adjointe, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'été 2014, des nuitées sont programmées au Chalet du Moulin :

*Une nuitée le mardi 8 juillet 2014 sur le thème « Les incollables du sport » pour 24 enfants (6/8ans) ;

*Une nuitée le jeudi 10 juillet 2014 sur le thème « 60 mn chrono » pour 24 enfants (9/11 ans) ;

*Une nuitée le jeudi 17 juillet 2014 sur le thème « Soirée Salsa et musique » pour 24 (6/11ans) ;

*Une nuitée le mercredi 27 août 2014 sur le thème « Soirée Robin des Bois » pour 16 enfants (4-5-6 entrée CP)

Aussi, il convient de fixer un tarif qui permet d'intégrer cette prestation supplémentaire, y compris le repas du soir et le petit-déjeuner.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** le tarif à :

-6€ par enfant (six euros) pour la nuitée du mardi 8 juillet 2014 sur le thème « Les incollables du sport ».

-6€ par enfant (six euros) pour la nuitée du jeudi 10 juillet 2014 sur le thème « 60 mn chrono ».

-6€ par enfant (six euros) pour la nuitée du 17 juillet 2014 sur le thème « Soirée Salsa et musique »

-6€ par enfant (six euros) pour la nuitée du mercredi 27 août 2014 sur le thème « Soirée Robin des Bois ».

PRECISE que ces tarifs viennent s'ajouter au tarif normal de la journée ALSH calculé en fonction du quotient familial CAF ; **DIT** que ces recettes seront imputées à l'article 7066 du budget communal.

Délibération n° 2014-54

Adoption convention d'animation socio-éducative intergénérationnelle entre l'établissement « le Clos Saint-Vincent » et la Commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** le projet d'échange et d'animation basé sur les relations intergénérationnelles entre l'ALSH, les deux structures multi-accueil et la maison de retraite « Le Clos Saint Vincent » ; **APPROUVE** la convention d'animation socio-éducative intergénérationnelle entre la commune et l'établissement « Le Clos Saint-Vincent » ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2014-55

Restauration Scolaire - Modification du règlement intérieur - Avenant n° 2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant n° 2 au règlement intérieur de la Restauration Scolaire, approuvé en séance du 24 septembre 2012, portant sur la composition de la Commission « Restauration Scolaire » ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 2.

Délibération n° 2014-56

Délibération approuvant le nouveau règlement du concours des maisons et balcons fleuris

Considérant que des aménagements doivent être apportés tant au niveau des inscriptions qu'au niveau des résultats et remise des prix, il convient d'adopter un nouveau règlement du concours des maisons et balcons fleuris,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le nouveau règlement du concours des maisons et balcons fleuris, à compter de la date de publication de la délibération ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2014-57

Clôture du terrain de football - demande de subvention auprès du Conseil Général

Monsieur Alain ANDREAULT présente le rapport suivant :

Monsieur ANDREAULT explique la nécessité de procéder aux travaux de mise en conformité de la main courante des deux terrains de football afin de garantir la sécurité de l'installation et des usagers conformément aux mesures sécuritaires et réglementaires. Un filet pare ballons est également nécessaire du côté de la Bédoire.

Monsieur ANDREAULT rappelle le souci constant de la Commune de préserver et d'aménager les installations sportives, pour améliorer ainsi le cadre de vie des associations et de la population.

Le montant estimatif des travaux qui consistent en la dépose, fourniture et pose d'une main courante autour des deux stades ainsi qu'à la mise en place d'un filet pare ballons côté Bédoire sur le terrain d'entraînement s'élève à environ 60 000€ HT. Ce programme ayant un caractère pluriannuel, une autorisation de programme sera ouverte avec des crédits de paiement sur 2014 et 2015. Cette opération peut bénéficier d'une aide du Conseil Général.

Considérant qu'il appartient à la Commune de poursuivre ses efforts en matière d'aménagement des installations sportives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** la réalisation des travaux de mise en conformité de la main courante autour des deux terrains de football et la pose d'un filet pare-ballons ; **CHARGE**

Monsieur le Maire de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire ; **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2014-58

Clôture du terrain de football - demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football - Ligue du Football Amateur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** la réalisation des travaux de mise en conformité de la main courante autour des deux terrains de football et la pose d'un filet pare-ballons ; **CHARGE** Monsieur le Maire de présenter une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football et plus particulièrement de la Ligue du Football Amateur (L.F.A.) au titre du fonds d'Aide au football Amateur (F.AF.A.) ; **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2014-59

Clôture du terrain de football - demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) Services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** la réalisation des travaux de mise en conformité de la main courante autour des deux terrains de football et la pose d'un filet pare-ballons ; **CHARGE** Monsieur le Maire de présenter une demande de subvention auprès Centre National pour le Développement du Sport (CNDS). Le dossier doit être déposé auprès des services de l'Etat, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ; **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2014-60

Demande de subvention pour le projet de vidéo-protection Zone de Chatenay

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN présente le rapport suivant :

Il est rappelé les nombreux cambriolages ces dernières années dans les entreprises de la Zone de Chatenay de Rochecorbon. Aucun dispositif de protection n'a été mis en place par la Communauté de Communes antérieurement. Aussi depuis l'intégration de la Commune à la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus au 1^{er} janvier 2014, la Zone de Chatenay a été transférée de plein droit à la Commune, la CCV n'ayant plus vocation à exercer ses compétences sur le territoire de Rochecorbon. Monsieur le Maire a alors pris contact avec des entreprises spécialisées pour trouver une solution afin de sécuriser les entrées et sorties de la zone.

La gendarmerie qui patrouille régulièrement sur la Commune préconise la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection au niveau de la Zone de Chatenay.

L'installation de dispositif de vidéosurveillance est soumise à une autorisation préalable de l'autorité préfectorale délivrée après avis de la commission départementale de vidéosurveillance. Un affichage permanent indiquera l'existence de l'installation sur les lieux où sera installée la vidéosurveillance. Ce projet peut être subventionné par les services de l'Etat.

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée,

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance modifié,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1,

Considérant les nouvelles techniques d'aide à la sécurité, notamment la vidéo-protection qui peut être utilisée par les communes, destinée à assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens ainsi que la protection des bâtiments publics,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-80 du 30 décembre 2013 portant conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune de Rochecorbon de la Communauté de Communes du Vouvrillon,

Vu la nécessité d'équiper la Zone de Chatenay,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection à la Zone de Chatenay composé de caméras reliées à un poste de gestion ; **DIT** que l'installation couvrira les entrées et les sorties de la Zone de Chatenay ; **PRECISE** que l'équipement mis en place à la Zone de Chatenay est complété par un système d'enregistrement numérique ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès des services de l'Etat pour ce lieu ; **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année 2014 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 2014-61

Subvention exceptionnelle de 50€ à l'Association « Chorale Sans Nom Cent Notes »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ATTRIBUE** à titre exceptionnel à l'Association « Chorale Sans Nom Cent Notes » de Rochecorbon une subvention d'un montant de 50 euros (cinquante euros), suite à son intervention exceptionnelle pour la cérémonie du 8 Mai ; **DIT** que les crédits sont au budget 2014.

Délibération n° 2014-62

Convention de primo numérisation des documents d'urbanisme - Mise à disposition des données numériques auprès de la Direction Départementale des Territoires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de mise à disposition des données numérisées des documents d'urbanisme auprès des services de l'Etat (DDT) ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

INFORMATIONS

- 1- Prochaine réunion du Conseil Municipal le 30 Juin 2014.
- 2- Représentation de théâtre Adultes les 31 mai et 07 Juin - 21h - Salle Saint-Vincent.
- 3- Concours de Pétanque le 8 Juin - 14h00 au boulodrome.
- 4- Représentation de théâtre Enfants le 08 Juin - 14h30 - Salle Saint-Vincent.
- 5- Brocante le 15 Juin, organisée par le CAR (Place du 8 Mai 1945+rue du Docteur Lebled).
- 6- Fête de la Musique le dimanche 22 Juin - 11h00 au Théâtre de Verdure (ou salle Saint-Vincent).
- 7- Fête des Ecoles le Samedi 28 Juin, organisée par l'Association des Parents d'Elèves.
- 8- Cérémonie du 14 Juillet - Le dimanche 13 Juillet à partir de 19h30 au stade d'honneur.

Intervention de Monsieur Christophe MALBRANT

« Au nom de mes colistiers de la liste Rochecorbon Agissons Ensemble, je souhaiterais réagir à votre courrier du 24 avril dernier concernant notre demande de mise à disposition d'un local ainsi que d'un espace d'expression dans le journal municipal.

Dans ce courrier, vous nous expliquiez que seules les communes de plus de 3500 habitants doivent adopter ces règles. Nous avons donc pris acte que vous ne souhaitiez pas nous accorder nos demandes. Cela est fort regrettable car nous allons devoir nous organiser différemment afin de pouvoir recevoir nos citoyens et nous faire entendre ! Nous aurions souhaité que vous nous accordiez la même considération que votre majorité.

Pour exemple : Pour la réunion du vendredi 17 avril concernant la présentation des employés de la commune à tous les conseillers municipaux, vous avez fait contacter par téléphone les membres de l'opposition le jour de la réunion et en fin de matinée, alors que les employés et les conseillers de la majorité avaient été contactés la semaine précédente ! Est-ce un acte volontaire ou une erreur ?

Par ailleurs, samedi dernier, je me suis entretenu avec Monsieur Philippe Briand, Président de Tour(s) plus, qui me confiait qu'il avait attribué 12 places à notre commune dans les différentes commissions de Tour(s) plus. Je souhaite que vous respectiez la démocratie et vous propose de nous accorder 2 postes parmi les 12 proposés.

Je voulais, pour terminer, vous poser 2 questions concernant 2 dossiers de notre commune :

- Ancien site Corona. Comme vous le savez, le site a été vendu en octobre 2013 au promoteur immobilier ATARAXIA du groupe CIC. Environ 40 logements sont prévus dont 25% de logements sociaux. Au nom des riverains qui s'inquiète beaucoup sur ce projet, qu'en est-il ?
- Château de Sens. Un projet de résidence sénior de 80 à 85 lits est en cours de réflexion avec la société ICADE et financé par la caisse des dépôts, ainsi que la vente de terrains pour la construction de maisons individuelles (10). Ou en sommes-nous ?
- Que devient la route RD 952 (quai de Loire) marquage au sol, plots en plastiques etc. Ou en sommes-nous ?

RD952

Les baliroads qui sont régulièrement heurtés par les véhicules ou déplacés par les riverains vont être remplacés par des séparateurs de voie. Ils iront des Patys jusqu'au Garage Peugeot, alors qu'actuellement, ils s'arrêtent au niveau de « Terre Exotique ».

La bande axiale va être retracée par le Conseil Général ainsi que les bandes latérales et les zébras pour les bus. Les plots photovoltaïques défectueux vont également être remplacés aux frais de l'entreprise. Les séparateurs de voie les protégeront des véhicules. Tout ceci a été évoqué en commission voirie le 09 mai dernier.

SITE CORONA

A ma connaissance, le site n'a pas été vendu mais un compromis de vente a été signé avec ATARAXIA. C'est effectivement, pour construire environ 45 habitations dont 25% de logements sociaux.

Je vous rappelle qu'à partir de 3500 habitants, les Communes doivent avoir 20% de logements sociaux sur leur territoire. C'est la raison pour laquelle notre Commune en construit depuis bien longtemps. Actuellement, notre parc d'habitation compte environ 11% de logements sociaux et notre population est de 3361 habitants.

Le projet répond aux orientations d'aménagement du PLU, adopté en 2007, même si la salle culturelle et l'activité tertiaire ont disparu. A priori, il n'y aura pas de modification de PLU.

Enfin, je ne sais pas si les riverains s'inquiètent. Aucun ne m'a interrogé sur ce sujet mais je suis à leur disposition. Tout ceci a été dit en commission urbanisme le 30 Avril ;

CHATEAU DE SENS

Il semble que vous en sachiez plus que moi sur ce sujet. J'ai d'ailleurs été surpris de voir ce projet apparaître dans votre campagne électorale.

Je ne suis en possession d'aucun document sinon je l'aurais évoqué en commission urbanisme. D'après les quelques éléments connus, le projet devrait porter sur 80 lits et quelques maisons individuelles, une dizaine semble-t-il. Le promoteur est ICADE en effet. Si le projet aboutit, il faudra modifier le PLU, comme c'était le cas pour « Belambra ».

MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU

Je vous confirme les termes de mon courrier du 24 Avril 2014.

Pour ce qui concerne la réunion de présentation des employés de la Commune à tous les Conseillers Municipaux, c'est une erreur que j'assume. Vous me la pardonnerez j'espère.

REPRESENTATION DE NOTRE COMMUNE DANS LES COMMISSIONS DE TOUR(S) PLUS

Nous avons 2 délégués communautaires, Martine GARRIGUE et moi-même, élus paritairment. Tour(s) Plus fonctionne avec 6 commissions. Nous avons 2 représentants par commission et seuls les délégués communautaires élus ont le droit de vote. Martine et moi-même participons donc chacun à trois commissions et nous sommes accompagnés dans chacune d'elle par 1 adjoint(e) dont la fonction est en rapport avec les thèmes que traite la commission à laquelle il (elle) participe.

L'opposition que vous représentez n'a pas d'élus communautaires et aucun siège ne vous a été attribué.

De plus, lorsque j'ai pris mes fonctions, j'ai appelé à travailler « dans l'unité et la sérénité ». Vous avez ce jour-là, à la fin de la séance d'installation du Conseil Municipal, pris la parole pour nous expliquer qu'il y avait désormais une véritable opposition à Rochecorbon. J'en ai pris acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.